

PLAN PARTICULIER DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ

PPSPS

Établi en application des articles L.4532-9 et R.4532-56 à R.4532-74 du code du travail

Opération	Réhabilitation et extension du musée de la Résistance
Adresse du chantier	Rue Boursault, 10250 Mussy-sur-Seine (accès au chantier par la rue Boursault)
Maître d'ouvrage	Commune de Mussy-sur-Seine
Coordonnateur SPS	Coordonnateur SPS de niveau 2 désigné par le maître d'ouvrage (coordonnées au PGC p. 7)
PGC de référence	PGC indice B du 12/11/2018 (indice A du 26/10/2018)
Entreprise	Élévation Exemple SAS (entreprise fictive)
Intervention	Lot 12 — Ascenseur : fourniture, pose, essais et mise en service
Statut	Entreprise titulaire du lot 12
Version	Indice 0 — 08/10/2026 — réf. EXEMPLE-MUSSY-LOT12

EXEMPLE DE DÉMONSTRATION — entreprise fictive, PGC public. Document non contractuel.

Les mentions **[À COMPLÉTER : ...]** surlignées en jaune doivent être renseignées avant la remise du plan.

1. Renseignements généraux (art. R.4532-63)

1.1 L'entreprise

Raison sociale	Élévation Exemple SAS (entreprise fictive)
Adresse	Zone d'activités, 10000 Troyes (adresse fictive)
SIRET	[À COMPLÉTER : SIRET]
Contact	[À COMPLÉTER]
Statut sur l'opération	Entreprise titulaire du lot 12

1.2 L'opération

Désignation	Réhabilitation et extension du musée de la Résistance
Adresse du chantier	Rue Boursault, 10250 Mussy-sur-Seine (accès au chantier par la rue Boursault)
Maître d'ouvrage	Commune de Mussy-sur-Seine
Maître d'œuvre	Architecte désigné par le maître d'ouvrage (coordonnées au PGC p. 7)
Coordonnateur SPS	Coordonnateur SPS de niveau 2 désigné par le maître d'ouvrage (coordonnées au PGC p. 7)
Catégorie	2e catégorie : déclaration préalable, pas de CISSCT (PGC p. 6 et 38)
Nature des travaux	Déconstruction, création d'ouvertures, terrassement, réseaux enterrés, fondations, charpente, couverture, bardage, menuiseries extérieures, mise en place d'un ascenseur et second œuvre (PGC p. 9)
Calendrier	Délai global de 12 mois, période de préparation comprise ; début prévisionnel début janvier 2019 (PGC p. 6)
Horaires du chantier	Jours ouvrés, du lundi au vendredi, 7 h 30-12 h 30 et 13 h 30-18 h 00 ; livraisons dans les mêmes créneaux ; horaires définitifs arrêtés en réunion de préparation (PGC p. 30)

1.3 L'intervention de l'entreprise

Nature de l'intervention	Lot 12 Ascenseur : fourniture, pose, essais et mise en service d'un ascenseur électrique desservant l'extension du musée. Travaux en gaine (guides, cabine, contrepoids), en machinerie et aux paliers, puis essais de fonctionnement, réglages et mise en service avant réception.
Effectif prévisible et évolution	2 monteurs en régime courant, 3 pendant le levage de la cabine et du groupe de traction. Jamais moins de 2 personnes en gaine ou en machinerie (PGC p. 32).
Durée et dates	Environ 4 semaines, après la livraison de la gaine par le gros œuvre et avant les finitions des paliers. [À COMPLÉTER : dates d'intervention fixées au planning de préparation]
Personne qui dirige les travaux	Le chef monteur de l'entreprise, présent pendant toute l'intervention. [À COMPLÉTER : nom et téléphone du chef monteur]

2. Ce que le PGC impose pour cette intervention

Le document est le plan général de coordination établi par le coordonnateur SPS pour la réhabilitation et l'extension du musée de la Résistance à Mussy-sur-Seine (Aube), indice B du 12/11/2018. L'opération est classée en 2e catégorie, avec déclaration préalable et sans CISSCT. Le lot 12 Ascenseur figure à l'annexe 3. Pour cette intervention, quatre exigences du PGC décident de l'organisation : la protection des cages d'ascenseur contre la chute des personnes et des objets (p. 15), l'interdiction d'introduire un appareil de levage sans étude préalable des interférences (p. 17), l'interdiction du travail isolé pour les travaux d'ascenseur (p. 32) et la visite d'inspection commune à demander au plus tard deux semaines avant l'intervention (p. 34).

3. Mesures de coordination du PGC et dispositions de l'entreprise (art. R.4532-64)

Chaque ligne reprend une mesure de coordination générale arrêtée par le coordonnateur dans le PGC, et la réponse concrète de l'entreprise.

Thème	Exigence du PGC	Réf. PGC	Disposition de l'entreprise
Accès et circulation	Accès par la rue Boursault ; circulations piétonnes séparées des	p. 10 — Accès au chantier	Les monteurs accèdent par la rue Boursault, stationnent sur les emplacements prévus et

Thème	Exigence du PGC	Réf. PGC	Disposition de l'entreprise
	engins ; stationnement uniquement sur les emplacements du plan d'installation.		empruntent les cheminements piétons balisés. La livraison de la cabine et du groupe de traction est annoncée la veille au lot 01 et au coordonnateur.
Personnes autorisées	Accès réservé aux personnes déclarées, munies d'une carte professionnelle nominative avec photo ; fournisseurs accompagnés par l'entreprise concernée.	p. 10 — Dispositions d'accès	Chaque monteur porte sa carte professionnelle. Le transporteur de la cabine est accueilli à l'entrée et accompagné par le chef monteur pendant tout le déchargement.
Horaires et livraisons	Lundi au vendredi, 7 h 30-12 h 30 et 13 h 30-18 h 00 ; livraisons dans les mêmes créneaux.	p. 30 — Horaires de chantier imposés	Intervention et livraisons dans ces horaires. Les essais qui exigent une coupure d'alimentation sont planifiés avec le maître d'œuvre.
Stockage	Besoins de stockage exprimés en préparation ; magasins identifiés au nom de l'entreprise ; aucun produit dangereux dans les locaux.	p. 19 — Approvisionnements et stockage	Besoin exprimé en préparation pour les guides, la cabine en colis et le groupe de traction, au plus près de la gaine : [À COMPLÉTER : surface demandée] . Lubrifiants rangés dans le container extérieur dédié.
Levage : interférences	Interdiction d'introduire un appareil de levage sans étude préalable des interférences ; moyens de levage présentés à la visite d'inspection commune et décrits dans le PPSPS.	p. 17 — Interférence des appareils de levage	Le palan électrique fixé sur la poutre de tête de gaine est présenté au coordonnateur lors de la visite d'inspection commune, avec la note de dimensionnement de son ancrage. Aucun autre appareil n'est introduit sans son accord.
Vérification du levage	Appareils et accessoires vérifiés avant mise en service sur le chantier ; rapports communiqués au coordonnateur ; accessoires marqués de leur CMU.	p. 18 — Vérification des appareils de levage	Rapport de vérification du palan transmis au coordonnateur avant le premier levage ; élingues et manilles marquées CMU, contrôlées avant chaque utilisation.
Autorisation de conduite	Conduite des équipements de levage réservée aux salariés aptes, formés et titulaires d'une autorisation de conduite de l'employeur.	p. 18 — Autorisation de conduite	Seuls les monteurs titulaires de l'autorisation de conduite manœuvrent le palan : [À COMPLÉTER : liste des titulaires] .
Cage d'ascenseur	Les cages d'ascenseur ont des protections collectives qui empêchent toute chute de personne ou d'objet, maintenues jusqu'aux protections définitives.	p. 15 — Circulations verticales	Contrôle contradictoire des protections des baies palières avec le gros œuvre à la réception de la gaine. Chaque baie ouverte pour poser une porte palière est refermée en fin de poste par une protection équivalente ; les portes palières sont verrouillées dès leur pose.
Continuité des protections	Toute entreprise qui déplace une protection collective la remplace par un dispositif équivalent et la rétablit à la fin de son intervention ; démontage après information du coordonnateur.	p. 16, 23 et 25 — Protections collectives	Le démontage d'un garde-corps de baie se fait après information du coordonnateur, avec la protection de remplacement en place avant le début du travail.
Trémies	Trémies de plus de 0,80 m protégées par des garde-corps complets : main courante entre 1,00 et 1,10 m, lisse intermédiaire et plinthe.	p. 24 — Trémies, ouvertures	Les réservations de la machinerie et de la tête de gaine restent protégées selon ces caractéristiques jusqu'à la pose des équipements définitifs.
Travail en hauteur	Échelles interdites comme poste de travail ; au-delà de 2,50 m, échafaudage ou nacelle ; zones à l'aplomb des postes balisées.	p. 25 — Travail en hauteur	Pose en gaine depuis une plateforme ou un échafaudage de gaine. Échelle réservée à l'accès, attachée en tête et dépassant d'un mètre. Fosse et paliers inférieurs interdits par barrières pendant le travail.
Travaux superposés	Phasage qui évite les superpositions ; aires situées sous les postes en élévation interdites par un dispositif physique.	p. 27 — Travaux superposés	Aucune autre entreprise en fosse ni aux paliers concernés pendant la pose en gaine ; accès condamnés physiquement sous la zone de travail.
Électricité de chantier	Raccordement sur les armoires et coffrets du lot 01 ; prolongateurs et appareils conformes à la charge de chaque entreprise ; éclairage des postes de travail à la charge de chaque entreprise.	p. 26 — Installation électrique de chantier	Raccordement sur les coffrets secondaires du lot 01 avec prolongateurs H07RN-F et enrouleurs conformes. Éclairage de gaine fourni par l'entreprise, en très basse tension de sécurité en fosse.
Soudage et incendie	Soudage réalisé avec un extincteur à proximité ; zones de stockage des produits à risque d'incendie	p. 33 — Risque incendie	Extincteur adapté au poste de soudure, écran de protection, absence de matériaux combustibles en gaine vérifiée avant chaque point chaud,

Thème	Exigence du PGC	Réf. PGC	Disposition de l'entreprise
	désignées par le coordonnateur.		surveillance de la zone pendant une heure après la fin des travaux.
Produits dangereux	Produits identifiés et stockés hors du bâtiment dans un container extérieur ; fiches de données de sécurité jointes au PPSPS ; déchets dangereux évacués par filière spécifique avec bordereau.	p. 19 et 23 — Matières dangereuses	Lubrifiant et dégraissant rangés dans le container extérieur, FDS jointes au plan, chiffons et emballages souillés évacués par l'entreprise avec bordereau de suivi.
Déchets	Bennes communes du lot 01 ; nettoyage quotidien des zones de travail ; jet de matériaux par les trémies interdit.	p. 20 — Évacuation des déchets	Emballages de la cabine et des guides triés chaque jour vers les bennes ; rien n'est jeté dans la gaine ; fosse nettoyée avant les essais.
Travail isolé	Les travaux d'ascenseur et de monte-charge ne sont jamais réalisés par une personne seule.	p. 32 — Dispositions en cas de travail isolé	Deux monteurs au minimum présents en permanence en gaine et en machinerie ; aucune intervention en dehors de la présence normale des entreprises.
Premiers secours	Trousse de premiers secours par entreprise ; au moins un SST en permanence sur le chantier ; chefs d'équipe équipés d'un téléphone portable.	p. 13 et 32 — Secours	Trousse dans le véhicule et au poste de travail ; chef monteure titulaire du SST et équipé d'un téléphone portable : [À COMPLÉTER : nom du ou des SST] .
Visite d'inspection commune	Demande de visite au coordonnateur au plus tard deux semaines avant l'intervention (formulaire de l'annexe 2), avant l'élaboration du PPSPS.	p. 34 — Visite d'inspection commune	Demande envoyée avec le formulaire de l'annexe 2 : [À COMPLÉTER : date de la demande et date de la visite] . Le présent plan est mis à jour après la visite.
Délai et diffusion du PPSPS	PPSPS établi dans les 30 jours (lots à risques particuliers) ou 8 jours (autres lots) suivant la réception du contrat ; exemplaire au coordonnateur pour avis, puis au maître d'ouvrage et sur le chantier.	p. 35 — Établissement et diffusion du PPSPS	Plan transmis au coordonnateur pour avis avant toute intervention ; exemplaire à jour tenu sur le chantier.
Amiante	En cas de découverte ou de suspicion d'amiante : arrêt des travaux dans la zone, accès interdit, information immédiate du maître d'ouvrage.	p. 9 — Amiante	Consigne transmise aux monteurs avant tout perçage dans une partie existante : [À COMPLÉTER : confirmer que la gaine est entièrement en partie neuve] .

4. Déroulement de l'intervention et modes opératoires (art. R.4532-66)

Phase	Mode opératoire	Matériels	Risques	Mesures de prévention
Réception de la gaine et préparation	Visite de la gaine avec le gros œuvre et le coordonnateur ; contrôle des garde-corps des baies palières ; pose de la poutre et du palan en tête de gaine ; délimitation de la zone de stockage.	Poutre de levage, palan électrique, barrières de balisage	Chute de hauteur par les baies palières, chute d'objets dans la gaine	Aucune dépose de garde-corps sans protection équivalente ; palan vérifié avant mise en service ; zone de stockage délimitée par barrières
Pose des guides et des équipements de gaine	Travail depuis une plateforme ou un échafaudage de gaine monté niveau par niveau ; fixation des étriers par perçage, chevillage et soudure ponctuelle.	Plateforme ou échafaudage de gaine, perforateur avec aspiration, poste de soudure à l'arc	Chute de hauteur, chute d'objets, bruit, poussières, rayonnements et projections de soudage, départ de feu	Accès à la gaine interdit aux autres corps d'état ; plancher de protection au-dessus de la zone de travail ; extincteur et écran au poste de soudure ; aspiration des poussières
Levage de la cabine, du contrepoids et du groupe de traction	Levage au palan depuis la tête de gaine, guidage par deux opérateurs en liaison radio, paliers et fosse interdits pendant le levage.	Palan, élingues et manilles marquées CMU, radios portatives	Chute de charge, écrasement, coincement	Accessoires vérifiés avant chaque levage ; zone sous la charge interdite physiquement ; manœuvre par un monteure titulaire de l'autorisation de conduite
Raccordements électriques	Raccordement de l'armoire de manœuvre sur l'alimentation fournie par le lot électricité,	Outillage isolé, vérificateur d'absence de	Électrisation, électrocution	Travail hors tension après consignation ; habilitation électrique adaptée ;

Phase	Mode opératoire	Matériels	Risques	Mesures de prévention
	après consignation coordonnée.	tension		coordination avec le lot électricité
Essais, réglages et mise en service	Essais de fonctionnement et des sécurités, réglages, essais en charge, vérification avant mise en service.	Charges d'essai, appareils de mesure	Mise en mouvement inattendue de la cabine, coincement, chute dans la gaine par une porte palière ouverte	Paliers balisés pendant les essais ; affichage « ascenseur en essais, utilisation interdite » à chaque niveau ; autres lots informés en réunion de chantier

5. Analyse des risques (art. R.4532-64)

5.1 Risques liés aux travaux des autres entreprises (1° a)

Situation	Risque	Mesure
Gros œuvre ou charpente au-dessus ou à proximité de la gaine	Chute d'objets ou de matériaux dans la gaine	Intervention en gaine seulement quand aucun lot ne travaille au-dessus ; plancher de protection au-dessus de la zone de travail ; casque à jugulaire.
Lots électricité et CVC en machinerie	Électrisation, coactivité dans un local exigü	Planning des interventions en machinerie arrêté avec le maître d'œuvre ; consignation coordonnée avec le lot électricité.
Protection de baie palière déposée par un autre corps d'état (menuiseries, plâtrerie)	Chute dans la gaine	Contrôle des protections à chaque prise de poste ; tout manque est signalé au coordonnateur et sur le registre-journal ; pas d'intervention avant le rétablissement de la protection.
Circulation des engins du lot 01 pendant les livraisons	Heurt lors du déchargement de la cabine	Déchargement dans la zone désignée, vêtement haute visibilité, manœuvres à visibilité réduite guidées (PGC p. 16).

5.2 Contraintes du chantier et de son environnement (1° b)

Contrainte	Source	Mesure
Zone urbaine, riverains et public à proximité	PGC p. 8 et 30	Perçage avec aspiration pour limiter bruit et poussières ; livraisons dans les horaires du chantier ; priorité au public aux accès.
Interdiction de survoler les voies publiques, les circulations internes et les bâtiments en fonctionnement avec une charge levée	PGC p. 8	Tous les levages se font au palan à l'intérieur de la gaine ; aucun levage extérieur au-dessus de la rue.
Gel et pluie sur les accès	PGC p. 15-16	Chaussures de sécurité antidérapantes ; déchargement reporté si l'accès est impraticable.
Place limitée et moyens logistiques mis en commun	PGC p. 11 et 19	Approvisionnements au fur et à mesure ; stockage dans la zone attribuée au plan d'installation de chantier.

5.3 Risques que nos travaux créent pour les autres intervenants (2°)

Travaux	Risque pour les autres	Mesure
Levage de la cabine, du contrepoids et du groupe de traction	Chute de charge sur une personne aux paliers ou en fosse	Paliers et fosse interdits pendant les levages (barrières et affichage) ; un opérateur au palier de chargement en liaison radio.
Soudage des étriers de guides	Rayonnement, projections, départ de feu pour les intervenants voisins	Écran de soudage, extincteur au poste, surveillance après travaux, information des lots présents au même niveau.
Baies palières ouvertes pour la pose des portes	Chute dans la gaine d'un intervenant d'un autre lot	Baie refermée par une protection équivalente à chaque interruption ; porte palière verrouillée dès sa pose.
Essais et mise en service	Mise en mouvement inattendue de la cabine ; utilisation de l'ascenseur par d'autres lots	Affichage « ascenseur en essais, utilisation interdite » à chaque palier ; information en réunion de chantier ; cabine utilisée seulement après mise en service et accord du maître d'ouvrage.

5.4 Risques pour nos salariés (3°)

Risque	Protections collectives	Équipements individuels	Contrôle
Chute de hauteur en gaine ou par une baie palière	Garde-corps des baies, plateforme ou échafaudage de gaine avec garde-corps, plancher de protection	Harnais antichute sur point d'ancrage vérifié, pour les seules phases sans protection collective	Vérification des protections à chaque prise de poste par le chef monteur
Chute d'objets	Plancher de protection, outillage attaché, zone d'aplomb interdite	Casque à jugulaire	Contrôle en début de poste
Écrasement et coincement au levage et aux essais	Palan vérifié, poutre dimensionnée, commande hors de la zone de danger	Gants, chaussures de sécurité	Contrôle des élingues avant chaque levage
Électrisation	Consignation, travail hors tension, très basse tension de sécurité en fosse	Gants isolants, outillage isolé	Habilitations à jour, vérification d'absence de tension
Bruit et poussières de perçage	Perforateur avec aspiration	Protections auditives, masque FFP2 ou FFP3 selon le matériau	Port vérifié par le chef monteur
Rayonnements et fumées de soudage	Ventilation de la gaine, écran	Masque de soudeur, gants et vêtements adaptés	Contrôle du poste et de l'extincteur
Manutentions manuelles	Palan et chariots pour les éléments lourds ; aucune charge de plus de 50 kg portée (PGC p. 18)	Gants	Levages organisés par le chef monteur
Travail isolé	Binôme permanent en gaine et en machinerie (PGC p. 32)	Téléphone portable	Composition de l'équipe vérifiée chaque jour

5.5 Travaux à risques particuliers (arrêté du 25 février 2003)

- Travaux exposant à un risque particulièrement grave de chute de hauteur lors de la pose en gaine et en tête de gaine, au sens de l'arrêté du 25 février 2003 : délai de 30 jours applicable et transmission du plan aux organismes de prévention prévue au PGC (p. 35).

6. Installations, matériels et contrôles (art. R.4532-64 et R.4532-66)

6.1 Installations et moyens communs utilisés

Cantonnement commun (vestiaires, réfectoire, sanitaires) installé et entretenu par le lot 01 ; armoires et coffrets électriques de chantier du lot 01 ; bennes communes du lot 01 ; protections collectives générales du lot 01 (PGC p. 11 à 14 et 26).

6.2 Matériels de l'entreprise

- Poutre de levage et palan électrique en tête de gaine
- Plateforme de travail ou échafaudage de gaine
- Perforateur avec aspiration et outillage électroportatif
- Poste de soudure à l'arc et écran de protection
- Élingues et manilles marquées CMU
- Éclairage de gaine conforme, en très basse tension de sécurité en fosse
- Radios portatives pour les levages

6.3 Vérifications et entretien

Palan et accessoires vérifiés avant mise en service sur le chantier puis périodiquement, rapports transmis au coordonnateur ; échafaudage de gaine réceptionné avant utilisation et contrôlé chaque jour ; outillage électrique vérifié selon le plan de maintenance de l'entreprise. **[À COMPLÉTER : dates des dernières vérifications]**

7. Produits dangereux

Produit	Risques	Mesures (stockage, emploi, FDS)
---------	---------	---------------------------------

Produit	Risques	Mesures (stockage, emploi, FDS)
Huile de lubrification des guides	Irritation cutanée, sol glissant en fosse	Stockage dans le container extérieur dédié (PGC p. 19) ; petites quantités au poste ; absorbant à disposition ; FDS jointe.
Dégraissant	Inflammable, vapeurs irritantes	Stockage hors du bâtiment ; ventilation pendant l'emploi ; extincteur à proximité ; gants nitrile ; FDS jointe. [À COMPLÉTER : nom commercial du produit]

Les fiches de données de sécurité des produits sont jointes au présent plan.

8. Secours et évacuation (art. R.4532-67 1° et R.4532-68)

En cas d'accident grave, ne pas déplacer la victime sauf danger immédiat. Alerter les secours en donnant l'adresse « chantier du musée de la Résistance, rue Boursault, Mussy-sur-Seine », la nature de l'accident, le nombre et l'état des blessés et un point de rendez-vous ; envoyer une personne accueillir les secours à l'entrée du chantier (PGC p. 32). Pour un accident en gaine, couper l'alimentation du palan et des équipements avant toute intervention.

Service	Numéro
SAMU	15
Sapeurs-pompiers	18
Urgences depuis un portable	112
Coordonnateur SPS	[À COMPLÉTER : numéro indiqué au PGC p. 7]

Sauveteurs secouristes du travail	Le chef monteur est sauveteur secouriste du travail ; au moins un SST est présent en permanence sur le chantier (PGC p. 32). [À COMPLÉTER : nom du ou des SST et date du dernier recyclage]
Matériel de premiers secours	Trousse de premiers secours dans le véhicule et au poste de travail, contenu contrôlé ; extincteur au poste de soudure.
Évacuation des blessés	Évacuation par les services de secours ; voies de circulation maintenues dégagées ; accueil des secours à l'entrée du chantier (PGC p. 32). [À COMPLÉTER : procédure d'extraction d'une victime en gaine, à valider avec le coordonnateur]
Organisation prévue par le PGC	Organisation des secours, SST et risque incendie : PGC p. 32-33. Téléphone de chantier et affichage des numéros d'urgence assurés par le lot 01 : PGC p. 13.

9. Hygiène et conditions de travail (art. R.4532-67 2°)

Installations utilisées	Vestiaires, réfectoire et sanitaires communs installés par le lot 01, séparés pour les hommes et les femmes, éclairés, ventilés, chauffés et nettoyés chaque jour (PGC p. 13-14).
Emplacement et mise en service	Selon le plan d'installation de chantier établi par le lot 01, en service avant le début des travaux (PGC p. 12-13).
Dispositions de l'entreprise	Aucun coin repas ni vestiaire improvisé ; participation au nettoyage et aux consommables du cantonnement commun, à la charge de tous les corps d'état (PGC p. 14).

10. Formations, habilitations et autorisations

- Autorisation de conduite du palan délivrée par l'employeur (PGC p. 18)
- Habilitation électrique adaptée aux raccordements et aux essais. **[À COMPLÉTER : niveau d'habilitation]**
- Formation au montage et à l'utilisation de la plateforme ou de l'échafaudage de gaine
- Formation au port du harnais antichute
- Sauveteur secouriste du travail, recyclage à jour
- Utilisation des extincteurs (PGC p. 33)

11. Éléments à compléter avant remise

Élément	Pourquoi
Nom et téléphone du chef monteur	Personne qui dirige l'exécution des travaux (art. R.4532-63 3°)
Dates d'intervention	À caler sur le planning de préparation
Surface de stockage demandée	Besoin à exprimer en préparation (PGC p. 19)
Titulaires de l'autorisation de conduite du palan	Exigé par le PGC p. 18
Nom du ou des SST et date de recyclage	Un SST présent en permanence (PGC p. 32)
Procédure d'extraction d'une victime en gaine	Non traitée par le PGC, à valider avec le coordonnateur
Dates des dernières vérifications du palan et de l'outillage	Rapports à communiquer au coordonnateur (PGC p. 18)
Date de la visite d'inspection commune	Obligatoire avant la remise du plan (PGC p. 34)
Nom commercial du dégraissant et sa FDS	FDS à joindre au plan (PGC p. 19)
Niveau d'habilitation électrique des monteurs	Raccordements et essais
Confirmation que la gaine est en partie neuve	Conditionne la consigne amiante (PGC p. 9)
Numéro du coordonnateur SPS	Indiqué au PGC p. 7

12. Points à voir avec le coordonnateur SPS (visite d'inspection commune)

- Qui fournit et entretient les protections des baies palières entre la livraison de la gaine par le gros œuvre et la pose des portes palières ?
- La gaine sera-t-elle libre de toute autre intervention pendant la pose (planning de préparation) ?
- Où se trouvent la zone de déchargement et la zone de stockage de la cabine sur le plan d'installation de chantier ?
- Le maître d'ouvrage autorise-t-il l'usage de la cabine par les autres lots après la mise en service, et à quelles conditions ?
- Le PGC ne prévoit pas de procédure d'extraction d'une victime en gaine : faut-il une organisation commune ?
- Le plan doit-il être adressé à l'inspection du travail, à la CARSAT et à l'OPPBTP au titre des travaux à risques particuliers (PGC p. 35) ?

13. Visa et diffusion

Établi par (nom et fonction)	Date	Signature
[À COMPLÉTER : nom et fonction]	[À COMPLÉTER]	

Diffusion : un exemplaire au coordonnateur SPS pour avis avant toute intervention, puis selon les modalités de diffusion prévues au PGC. Le plan est tenu à jour et disponible sur le chantier.